

Avenant au contrat de codéveloppement de Le Bouscat

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2017

Préambule

Le Conseil métropolitain du 27 janvier 2017 a adopté l'avenant au contrat de co-développement sur la politique de la ville par délibération n°2017-5,

Le Conseil municipal du XXX a également adopté l'avenant au contrat de co-développement sur la politique de la ville par délibération XXX,

Le Conseil métropolitain du 26 juin 2015 a adopté les orientations du contrat de ville de la Métropole bordelaise 2015-2020 par délibération n°2015-383,

Le Conseil métropolitain du 27 novembre 2015 a adopté les évolutions du règlement d'intervention politique de la ville par délibération n° 2015-750,

à intégrer aux contrats de co-développement

C'est l'objet du présent avenant.

Entre :

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole, dûment habilité par délibération du Conseil de Métropole n° 2017- 5 en date du 27 janvier 2017,

Et

La commune du Bouscat, représentée par Monsieur Patrick Bobet, Maire du Bouscat, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° en date du ,

Article 1 : Objet de l'avenant

Les contrats de co-développement ont été adoptés par délibération du 26 juin 2015. Les actions relevant de la nouvelle compétence politique de la ville et pouvant bénéficier de financements dans le cadre du règlement d'intervention actualisé n'ont pas pu être prises en compte dans les contrats.

Il s'agit par avenant de compléter les contrats de co-développement 2015-2017 en intégrant les orientations du contrat de ville métropolitain et les évolutions du règlement d'intervention de la politique de la ville qui en découlent pour l'année 2017.

Article 2 : La politique de la ville de Bordeaux Métropole

La loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 a transféré le pilotage du contrat de ville aux métropoles. Par délibération n°2015-383 du 26 juin 2015, le conseil métropolitain a adopté les orientations du contrat de ville à l'échelle de la Métropole bordelaise, pour la période 2015-2020. Ce contrat

concerne 21 quartiers prioritaires et au total 14 communes, ayant un ou plusieurs quartiers prioritaires et/ou de veille active (anciens périmètres de la géographie prioritaire) ; ce qui représente environ 60 000 habitants. Il est décliné en conventions territoriales qui précisent, pour chaque commune, le diagnostic local, les objectifs et les actions à mettre en place au sein de ces quartiers.

Ce contrat de ville a donné lieu à une adaptation du règlement d'intervention de la politique de la ville de la Métropole, afin de répondre aux nouvelles orientations du contrat et à la nouvelle compétence de Bordeaux Métropole en matière de la politique de la ville. Ainsi, par délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015, l'intervention de la Métropole a notamment été élargie au financement de la construction ou réhabilitation d'équipements de proximité (culturels, sportifs, de loisirs, etc.) dans les quartiers prioritaires ou de veille, ou à proximité de ces quartiers, et bénéficiant majoritairement aux habitants de ces quartiers.

2.1 Le contenu du contrat de ville métropolitain

Le contrat de ville se décline en 20 orientations autour de 4 piliers :

PILIER 1 : Améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité

- orientation n° 1 : renforcer la complémentarité à l'échelle métropolitaine de la chaîne d'acteurs
- orientation n° 2 : mieux repérer et mieux accueillir les publics des quartiers dans les structures « emploi » et développer l'accompagnement personnalisé notamment pour les jeunes et les femmes
- orientation n° 3 : accompagner l'expérimentation d'un développement économique territorialisé,
- orientation n° 4 : dans le cadre de leur politique ressources humaines, les employeurs publics s'engagent à porter une attention particulière aux habitants des quartiers prioritaires,
- orientation n° 5 : favoriser l'activité dans les quartiers prioritaires, notamment à travers la poursuite de la Zone Franche Urbaine, désormais « territoire entrepreneur »
- orientation n° 6 : favoriser et accompagner les créations d'entreprises par les résidents des quartiers prioritaires,
- orientation n° 7 : favoriser l'inclusion numérique,
- orientation n° 8 : développer l'orientation et la formation pour favoriser l'insertion économique,

PILIER 2 : Améliorer le vivre ensemble et assurer une meilleure cohésion sociale

- orientation n° 9 : œuvrer pour la réussite éducative en collaboration avec les familles et l'ensemble des partenaires,
- orientation n° 10 : améliorer l'accès et diversifier l'offre en matière de sport, loisirs, culture, pour les habitants des quartiers, en particulier les jeunes et les femmes,
- orientation n° 11 : réduire les inégalités en matière de santé en améliorant l'accès aux droits, aux soins et à la prévention,
- orientation n° 12 : favoriser la tranquillité publique et la prévention de la délinquance,

- orientation n° 13 : répondre aux enjeux du vieillissement dans les quartiers politique de la ville

PILIER 3 : Poursuivre l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants

- orientation n° 14 : poursuivre et pérenniser la rénovation urbaine des quartiers et lancer les nouvelles opérations de renouvellement urbain,
- orientation n° 15 : accompagner qualitativement le renouvellement urbain des quartiers pour une meilleure attractivité,
- orientation n° 16 : faire participer les habitants et les acteurs à l'amélioration de leur cadre de vie,
- orientation n° 17 : favoriser la mixité sociale dans le cadre du travail global engagé par la métropole sur le peuplement,
- orientation n° 18 : désenclaver les quartiers politique de la ville,

PILIER 4 : Réintroduire les valeurs républicaines et la citoyenneté

- orientation n°19 : promouvoir une éthique républicaine et développer des pratiques citoyennes dans l'ensemble des dispositifs publics et des interventions associatives déployés sur les territoires prioritaires,
- orientation n° 20 : renforcer l'accès aux droits, lutter contre les discriminations et contre les inégalités Femmes/Hommes, pour redonner confiance dans la valeur « égalité » et promouvoir « l'art de vivre ensemble »

Trois axes transversaux se déclinent également dans chacun des 4 piliers et sur l'ensemble du contrat :

- la question des jeunes
- l'égalité femmes/hommes
- la participation des habitants

2.2 La programmation de la politique de la ville au titre du contrat de co-développement 2015/2017

La ville crée une structure d'insertion par l'activité économique sur le quartier prioritaire intercommunal Champ de Course.

Cette structure répond à deux priorités :

- l'insertion par le travail de personnes précarisées,
- la dynamisation d'une offre de services sur le quartier prioritaire.

Ce projet s'inscrit dans une reconversion de pied d'immeuble appartenant à Gironde Habitat, pour une superficie de 242 m². Quatre champs d'activités sont concernés : la précarité énergétique, le

centre d'appels, la conciergerie, la recyclerie-ressourcerie.

Le coût estimatif du projet s'élève à 292 300 €, avec une participation de la Métropole estimée à 58 500 €.

Article 3 : Modification des annexes

En application de l'article 6 paragraphe 4 alinéa 5, le contrat de codéveloppement est modifié comme suit :

- création de la nouvelle fiche action n°35 « Reconversion d'un pied d'immeuble en structure d'insertion par l'activité économique quartier Champ de Courses »

Les autres actions inscrites à l'article 6 restent inchangées.

- Annexe 1 : modifiée : tableau récapitulatif des fiches action
- Annexe 2 : fiche action créée

**Pour Bordeaux Métropole,
Le Président**

**Pour la commune du Bouscat,
Le Maire**

Alain Juppé

Patrick Bobet